



**Arrêté N° 2025-1556 du 17 octobre 2025
constatant la composition du conseil communautaire
de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher**

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-6-1 et R. 5211-1-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1-2213 du 21 décembre 2010 modifié portant création de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher ;

Vu les délibérations favorables à l'accord local fixant la composition du conseil communautaire à 33 sièges, établi conformément aux dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, des conseils municipaux des communes ci-après :

- Chavannes du 24/06/2025
- Corquoy du 01/07/2025
- Crézançay-sur-Cher du 11/07/2025
- Montlouis du 24/06/2025
- Serruelles du 12/06/2025
- Vesnesmes du 10/07/2025

Vu les délibérations favorables pour la répartition de 36 sièges de conseillers communautaires correspondant à la répartition de droit commun conformément aux III à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, des conseils municipaux des communes ci-après :

- Chambon du 06/06/2025
- Châteauneuf-sur-Cher du 30/06/2025
- Levet du 10/07/2025
- Lignières du 21/08/2025
- Uzay-le-Venon du 16/06/2025
- Vallenay du 15/07/2025
- Villecelin du 17/06/2025

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des communes ci-après :

- La Celle-Condé
- Lapan
- Saint-Baudel
- Saint-Loup-des-Chaumes
- Saint-Symphorien

Considérant la date limite des délibérations des conseils municipaux sur le nombre et la répartition des sièges au sein de leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'appartenance fixée au 31 août 2025 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requise au I-2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour un accord local ne sont pas atteintes ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local, la composition de droit commun prévue au II de l'article L. 5211-6-1 du CGCT s'applique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher est fixé à 36 sièges selon la répartition de droit commun, conformément au II de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, établie comme suit :

Commune	Population municipale (INSEE 2025)	Nombre de siège(s)
Levet	1367	6
Châteauneuf-sur-Cher	1362	6
Lignières	1325	5
Venesmes	788	3
Vallenay	694	3
Uzay-le-Venon	410	1
Saint-Loup-des-Chaumes	285	1
Saint-Baudel	251	1
Lapan	226	1
Corquoy	199	1
La Celle-Condé	191	1
Chambon	154	1
Chavannes	153	1
Saint-Symphorien	133	1
Montlouis	110	1
Villecelin	78	1
Serruelles	67	1
Crézancay-sur-Cher	62	1
TOTAL	7855	36

ARTICLE 2 : Le mandat des conseillers communautaires débute dès l'élection du maire et des adjoints dans les communes de moins de 1 000 habitants et dès la proclamation des résultats dans les communes de 1 000 habitants et plus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le préfet du Cher – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges cedex ;

– soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur- Place Beauvau - 75008 Paris cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

– soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, le président de la communauté de communes Arnon Boichaut Cher, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 17 OCT. 2025

Le préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation~~

~~Le secrétaire général,
Sous-Préfet de Bourges~~

Mohamed ABALHASSANE